

# **Le pouvoir de l'humanité**

Conseil des Délégués du Mouvement international  
de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge

8 décembre 2019, Genève



# **FR**

**CD/19/R3**

**Original : anglais**

**Adoptée**

## **CONSEIL DES DÉLÉGUÉS DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE**

Genève (Suisse),  
8 décembre 2019

### **Approche du Mouvement visant à renforcer les bases statutaires et constitutives des Sociétés nationales et les cadres complémentaires tels que la Charte des volontaires**

#### **Résolution**

**Document établi par  
la Commission conjointe CICR/Fédération internationale  
pour les statuts des Sociétés nationales**

Genève, décembre 2019

## RÉSOLUTION

### **Approche du Mouvement visant à renforcer les bases statutaires et constitutives des Sociétés nationales et les cadres complémentaires tels que la Charte des volontaires**

Le Conseil des Délégués,

*reconnaissant* la contribution cruciale d'une base statutaire et de cadres juridiques, réglementaires et de politique complémentaires solides et complets (ci-après dénommés « statuts ») à la préservation de la capacité d'une Société nationale de la Croix-Rouge ou du Croissant-Rouge de fournir des services humanitaires efficaces, pertinents, durables et fondés sur des principes aux personnes et aux communautés vulnérables, et de rendre compte à ses parties prenantes en toutes circonstances, et *rappelant* l'importance que les Sociétés nationales examinent périodiquement leurs statuts aux fins de garantir et de préserver leur pertinence face aux besoins en évolution des communautés,

*rappelant* les résolutions adoptées par la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge demandant aux Sociétés nationales de travailler en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Fédération internationale), ainsi qu'avec la Commission conjointe CICR/Fédération internationale pour les statuts des Sociétés nationales (Commission conjointe), au renforcement de leurs statuts, à commencer par la résolution VI de la [XXII<sup>e</sup> Conférence internationale en 1973](#), et *saluant* l'engagement constant des Sociétés nationales en ce sens,

*réaffirmant* les engagements pris par les Sociétés nationales de travailler en collaboration étroite avec le CICR et la Fédération internationale, ainsi qu'avec la Commission conjointe, à l'examen de leurs statuts, conformément aux résolutions adoptées par le Conseil des Délégués, y compris la Stratégie pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, telle qu'adoptée en 2001, et la résolution 4 de 2011, qui appelle les Sociétés nationales à :

- examiner périodiquement leurs statuts, conformément aux besoins humanitaires en évolution dans les contextes nationaux, et communiquer leurs statuts ou tous amendements qui y serait apportés, sous forme de projet, à la Commission conjointe ;
- prendre en considération les recommandations de la Commission conjointe.

*rappelant* que des textes juridiques, statutaires et de politique adéquats et solides contribuent de manière déterminante au développement d'une Société nationale et à sa capacité d'agir en tout temps conformément aux Principes fondamentaux,

*rappelant* combien il est essentiel que les statuts d'une Société nationale définissent son engagement en faveur d'une culture de l'inclusion et de la diversité, notamment en mettant l'accent sur l'égalité de genre et sur la représentation des minorités à tous les niveaux,

*exprimant* ses remerciements pour le travail accompli et les consultations menées sous les auspices du Groupe restreint sur l'Examen des Lignes directrices relatives aux statuts des Sociétés nationales de 1999, lequel est composé de représentants des Sociétés nationales, du CICR et de la Fédération internationale, *saluant* les innovations apportées par les nouvelles Lignes directrices relatives aux statuts des Sociétés nationales (Lignes directrices), y compris l'approche plus souple, la prise en considération des différents modèles organisationnels adoptés par les Sociétés nationales en fonction du système juridique et du contexte

opérationnel, ainsi que les normes nouvelles ou renforcées sur *les membres, les volontaires, le leadership et le respect des dispositions, l'intégrité et le règlement des différends*, y compris les normes sur la protection contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle ; et *encourageant* les Sociétés nationales à porter une attention particulière à ces innovations lors de l'examen de leurs statuts,

*saluant* l'adoption des nouvelles Lignes directrices par le Conseil de direction de la Fédération internationale à sa 38<sup>e</sup> session en octobre 2018 ; *rappelant* la décision de l'Assemblée générale de la Fédération internationale de 2017, qui recommandait à la Commission conjointe de soumettre les Lignes directrices révisées au Conseil des Délégués de 2019 pour adoption ; et *exprimant* ses remerciements aux Sociétés nationales qui ont déjà révisé leurs statuts conformément aux normes définies dans les nouvelles Lignes directrices,

*saluant* l'adoption de la Charte des volontaires par la 21<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale de la Fédération internationale (Antalya, Turquie, 6-8 novembre 2017), et *encourageant* les Sociétés nationales à s'inspirer de la Charte dans la rédaction de leurs statuts, celle-ci visant à préciser les droits et les responsabilités des volontaires, y compris le droit à un environnement de travail sûr, le droit d'être protégés, le droit d'être informés des risques qu'ils encourent, le droit de participer, d'être écoutés et de voir leur contribution reconnue, et le droit d'être assurés,

*saluant* les mesures prises par la Fédération internationale et le CICR, ainsi que par la Commission conjointe, aux fins de promouvoir et mettre en œuvre efficacement les nouvelles Lignes directrices,

1. *adopte*, au niveau du Mouvement, les nouvelles Lignes directrices relatives aux statuts des Sociétés nationales ;
2. *appelle* les Sociétés nationales, conformément aux engagements qu'elles ont pris, à conduire un examen régulier et périodique de leurs statuts et, conformément aux décisions de l'Assemblée générale de la Fédération internationale (2017) et du Conseil de direction (octobre 2018), à réviser leurs statuts sur la base des nouvelles Lignes directrices dans un délai de cinq ans suivant l'adoption de la présente résolution, et à procéder à des examens réguliers au moins tous les dix ans ;
3. *encourage* les Sociétés nationales à faire de l'examen de leurs statuts un engagement clé de leurs propres processus, plans et stratégies de développement ;
4. *appelle* le CICR et la Fédération internationale, au niveau de leurs sièges, bureaux régionaux et représentations sur le terrain respectifs, à la demande des Sociétés nationales, ainsi que la Commission conjointe, à :
  - continuer de soutenir activement le renforcement des statuts des Sociétés nationales ;
  - œuvrer, conjointement avec les Sociétés nationales, à l'obtention du soutien des autorités publiques concernées dans le renforcement des cadres juridiques et, selon qu'il convient, des textes statutaires fondamentaux des Sociétés nationales ;
  - mettre au point une offre spécifique et spécialement adaptée du développement des Sociétés nationales aux fins du renforcement de leurs statuts (par exemple, dans des domaines tels que la prévention et la gestion des risques pour l'intégrité, sur la base du chapitre 6 des nouvelles Lignes directrices) ; et
  - suivre les progrès réalisés par les Sociétés nationales et évaluer la conformité de leurs statuts avec les nouvelles Lignes directrices ;

5. *encourage* l'élaboration, par la Fédération internationale, le CICR et la Commission conjointe, d'approches nouvelles et renforcées pour conseiller, de façon efficace et adaptée au contexte, les Sociétés nationales au sujet de leurs statuts et formuler des recommandations en tenant compte :
  - des différents contextes, systèmes et approches, notamment à travers l'élaboration d'illustrations concrètes de la mise en œuvre des diverses normes définies dans les Lignes directrices,
  - des approches de pair à pair renforcées, notamment par le biais des réseaux techniques ou de gouvernance des Sociétés nationales, établis aux niveaux régionaux ou sous-régionaux,
  - du soutien apporté par les Sociétés nationales œuvrant au niveau international et, de manière générale,
  - d'un dialogue plus direct, plus concret et plus contextualisé avec les Sociétés nationales, sur la base des nouvelles Lignes directrices ;
6. *demande* à la Commission conjointe de faire rapport au Conseil des Délégués de 2021 sur les progrès accomplis par les Sociétés nationales dans l'examen et le renforcement de leurs statuts conformément aux nouvelles Lignes directrices et aux autres paragraphes du dispositif de la présente résolution ;
7. *adopte* la Charte des volontaires au niveau du Mouvement et invite les composantes du Mouvement à l'appliquer en toutes circonstances.

#### Annexes

- Lignes directrices relatives aux statuts des Sociétés nationales 2018
- Charte des volontaires